

## **Lettre ouverte à Monsieur le DFSPIP de l'Indre**

**Vous ne serez probablement pas surpris par cet écrit qui vous est destiné, ainsi qu'aux DPIIP de l'Indre.**

Les personnels du SPIP 36 sont épuisés. Plusieurs d'entre eux ont déjà rencontré le médecin de prévention, la psychologue et l'ASS. La souffrance et la démotivation s'installent depuis maintenant plusieurs mois. **La diminution des risques psycho-sociaux commence par une communication digne de ce nom avec vos équipes. Votre organisation fait défaut et entraîne des répercussions inévitables sur vos agents.**

**Nous souhaitons pouvoir poursuivre l'exercice de nos missions dans un climat plus serein.**

- A la maison centrale de Saint Maur 2 titulaires et 2 préaffectés prennent en charge **260** détenus. Un congé maternité est d'ailleurs à anticiper.
- Sur l'antenne de Châteauroux milieu ouvert, les 7,9 ETP assurent très difficilement le suivi de **130** PPSMJ en moyenne par CPIP, ce qui vous l'entendez est bien loin des 40 personnes préconisées.
- Enfin, les CPIP du centre pénitentiaire de Châteauroux assurent leurs missions à 3 titulaires et 2 préaffectés pour **360** détenus, au sein d'un établissement accueillant toutes sortes de profils et mettant en œuvre quotidiennement les mesures liées à la réforme pénale.

A cette charge de travail bien connue de tous, il convient de vous rappeler que vous mettez vos agents en difficulté et ce, concernant plusieurs sujets. Lors du CTS du 3 février 2016, nous vous avons d'ores et déjà mis en garde sur :

- **La revue de dossiers, telle que mise en place au SPIP 36, n'assurant aucune égalité de traitement entre les CPIP, ni visibilité de l'action menée . De surcroît, elle n'a pas permis un échange constructif entre DPIIP et CPIP. Une revue de bac ne doit pas être confondue avec l'évaluation annuelle des agents et doit être menée avec sens.**
- **L'organisation de service à revoir notamment quant à la présence insuffisante de DPIIP au centre pénitentiaire.**
- **La nécessité de représentation du SPIP aux réunions organisées au sein des établissements : vos absences ne sont pas admises.**
- **La nécessité de mettre en place la CPI obligatoire depuis octobre 2014 dans le cadre de la contrainte pénale : cette instance permettrait une analyse des pratiques probablement plus adaptée que la revue de bac récemment menée.**

**Monsieur le DFSPIP, c'est de votre responsabilité d'organiser ce service afin de permettre la diminution de la souffrance, que vous avez pu constater à plusieurs reprises. Vous nous annoncez une amélioration, nous souhaitons désormais la constater rapidement.**